

CHARTRE FONDATRICE

Charte des Fondateurs de l'Observatoire de la Laïcité en Coeur d'Hérault OLAÏC34

Préambule

Cette charte a pour unique objet de rappeler l'esprit dans lequel a été créé l'Observatoire en 2011.

Historique :

- l'idée de création d'un Observatoire de la Laïcité a été proposée par un collectif de personnes et des associations ;
- les membres fondateurs ont préparé l'association au cours de l'année 2011 ;
- le récépissé de déclaration de création porte le n° W342001443 ;
- l'annonce de constitution a été publiée au journal officiel du 25/06/2011.

Objet de l'Observatoire de la laïcité en Coeur d'Hérault

Il est défini par l'article 2 des statuts :

« L'Observatoire de la laïcité en Coeur d'Hérault »(OLAÏC34) » est à but éducatif et culturel. Il a pour objet la promotion et la défense de la laïcité, définie par la loi de séparation des églises et de l'Etat, loi du 9 décembre 1905. L'Observatoire de la laïcité peut mener toute action, y compris en justice, pour l'application et la restauration de cette loi.

Il promeut et défend aussi l'école laïque qui doit permettre aux élèves de se "construire" sans avoir recours à des financements et interventions du secteur marchand.". Ouverte sur le département l'association est destinée à un territoire préférentiel défini par le périmètre des communautés de communes du Lodévois-Larzac, du Clermontais et de la vallée de l'Hérault »

Les principes de la laïcité

Après des siècles de guerres, de persécutions, de massacres, de spoliation au nom du divin, les Français ont choisi d'établir une République laïque dont l'Etat est le garant. Cette valeur, la laïcité, que les membres fondateurs estiment universelle, écarte tout ce qui peut séparer au bénéfice de ce qui peut réunir, pour le "bien commun" et le "vivre ensemble".

L'Etat ne devant reconnaître, favoriser ou subventionner aucun culte. Il doit en garantir la liberté d'exercice au nom de la liberté absolue de conscience. Le principe laïc laisse le religieux sous forme individuelle ou associative dans le domaine de la vie privée. L'Ecole de la République doit exercer ses missions avec des moyens relevant uniquement de la sphère publique.

L'esprit dans lequel a été créé l'Observatoire

L'Observatoire en coeur d'Hérault (OLAÏC34) a été créé pour et par des femmes et des hommes de tous horizons de pensée, de tous secteurs d'activité, de toutes conditions, sans distinction d'appartenance, de croyance, libres de toutes contraintes politiques, idéologiques, religieuses ou autres, qui adhèrent aux principes fondateurs de la laïcité.

L'Observatoire en coeur d'Hérault a été créé dans l'esprit :

- de la déclaration des Droits de l'Homme de 1789, de ses articles 10 et 11 : " Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi...La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ... " ;
- de la loi de 1901 relative à la liberté d'association ;
- de la loi organique de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 ;
- du préambule de la Constitution de 1946 : "Tout être humain sans distinction de race, de religion ni de croyance possède des droits inaliénables et sacrés" ;
- de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- de l'article 1 de la Constitution de la Ve République : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances..."

Charte adoptée par l'Assemblée générale constitutive du 18 mai 2011